

# Charte de protection des données personnelles

## Police Municipale

Pour quelles finalités ?	Quelles données à caractère personnel collectons-nous ?	Qui peut avoir accès à vos données ?	Sur quel fondement juridique se base le traitement ?
<p><b>Gestion des missions de la police municipale</b> (gestion des mains courantes, exercice des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données d'identification détaillées (nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, téléphone, adresse e-mail, etc.)</li> <li>Référence d'identité (numéro du titre d'identité, date et lieu de délivrance du ou des documents, etc.)</li> <li>Documents d'identité (copie ID)</li> <li>Situation familiale et vie personnelle : (statut marital, composition du foyer, etc.)</li> <li>Données relatives à des condamnations pénales ou infractions</li> <li>Casier judiciaire</li> <li>Données de santé (état des victimes, blessures, etc.)</li> <li>Informations nécessaires à l'établissement des comptes-rendus d'intervention, des rapports d'information et des procès-verbaux (immatriculation du véhicule, permis de conduire, carte d'identité, carte grise, assurance du véhicule, numéro d'identification animale, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel habilité de la Ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (Agents habilités de la Police municipale, etc.)</li> <li>Sous-traitants/ Prestataires dans la limite de l'exécution de leur mission (fournisseur des logiciels « métier » utilisé par la police municipale, services vétérinaires, garage fourrière, etc.)</li> <li>Organisme ou autorité légalement autorisé à connaître vos informations (autorité judiciaire habilitée, Préfecture, etc.)</li> </ul>	<p>Nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique</p>
<p><b>Vidéoprotection-vidéosurveillance de la voie publique ou des bâtiments communaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Images (des personnes, véhicules...)</li> <li><b>Aucun recours à l'intelligence artificielle</b>, ni en direct ni en aide à l'exploitation des images</li> </ul> <p><i>Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas d'incident, les images sont visionnées uniquement par le personnel communal habilité et par les forces de l'ordre (police, gendarmerie, douanes, incendie et secours...) sur requête des autorités.</li> <li>Sous-traitants/ Prestataires dans la limite de l'exécution de leur mission (fournisseur des logiciels « métier » utilisé par la police municipale, etc.)</li> </ul>	<p>Nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique.</p> <p>Habilitation par arrêtés préfectoraux VPA/2023/089 à 092 du 9/03/2023</p>

<b>Gestion du dispositif de « participation citoyenne »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données d'identification de base (nom, prénom, adresse postale, mail, téléphone) du participant au dispositif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel habilité de la Ville dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (Agents habilités de la Police municipale)</li> </ul>	Consentement de la personne
---	---	--	-----------------------------